



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 47321

Texte de la question

M. Xavier Bertrand appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la reconnaissance des mérites, du dévouement et des qualités de service des personnels civils blessés en service. Depuis la Première Guerre mondiale, un insigne reconnaît la souffrance et le courage des victimes, civiles ou militaires, des conflits armés. Or les personnels en charge des questions de sécurité (police nationale ou municipale, gendarmerie, pompiers professionnels ou volontaires, douanes...), blessés lors des interventions, n'accèdent pas à cette reconnaissance alors même que les interventions présentant des risques aggravés se multiplient. Soucieux d'exprimer la reconnaissance de la Nation à ceux qui sont victimes d'accident alors qu'ils accomplissent leur devoir, les ministères de l'intérieur et de la défense pourraient donc juger opportun d'adapter la réglementation de la médaille des blessés. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47321

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3988

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)